

<u>DÉCISION</u> N°2017-06-03

Présents:

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,

M. Patrick CHARLES,

M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,

M. Philippe BENASSAYA,

M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,

M. Pascal THEVENOT.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 15

OBJET: Remboursement de charges aux communes membres de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs ».

Avenants techniques aux conventions conclues avec les communes de Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Toussus-le-Noble et Versailles, portant sur la modification du coefficient d'actualisation.

Le Bureau, légalement réuni le 15 juin 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5°;

0 0 0 0 0 0

Vu la délibération n°2011-03-19, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 mars 2011, relative aux conventions de remboursement de charges avec les communes membres, dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs » ;

Vu la délibération n°2015-06-10, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2015, relative aux conventions de remboursement de charges avec les communes de Bougival et La Celle Saint-Cloud et aux avenants auxdites conventions avec les communes de Buc, Saint-Cyr-l'Ecole et Virollay dans le cadré de la compétence précitée;

Vu la délibération n°2016-06-06, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 relative aux conventions de remboursement de charges avec les communes de Bailly,

Jouy-en-Josas, Fontenay-le-Fleury, Rocquencourt, Les Loges-en-Josas et Versailles dans le cadre de cette compétence ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président, et de confier notamment au Bureau communautaire les décisions relatives à la conclusion de conventions d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) et de louage de choses nécessaires à l'exercice des compétences et à titre onéreux (dont les conventions de remboursement de charges et de travaux avec les communes membres) et leur signature ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce la compétence « équipements culturels et sportifs » depuis le 1^{er} janvier 2010. Au titre de ces équipements culturels, l'intérêt communautaire a été centré sur la gestion de conservatoires et d'écoles de musique identifiées dans les communes membres. Il s'agit soit d'établissements en régie, soit d'associations subventionnées.

Pour l'exercice de cette compétence, et dans un souci de bonne organisation, les communes mettent à disposition de Versailles Grand Parc les locaux dédiés aux activités des établissements et des associations ainsi qu'une partie de leurs services, notamment pour assurer des prestations techniques de proximité (entretien, réparation, manutention...).

En contrepartie, l'Intercommunalité rembourse aux communes l'ensemble des frais liés à ces mises à disposition et à ces prestations sous la forme d'un forfait.

Ces engagements sont formalisés par des conventions de mise à disposition de locaux et de remboursement de charges de frais d'occupation de locaux et de prestations de service entre Versailles Grand Parc et les communes membres concernées.

Ces frais ont fait l'objet d'une estimation par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

• Le montant forfaitaire des frais ainsi remboursés par Versailles Grand Parc est actualisé chaque année sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation n° 639202. Celui-ci n'étant plus mis à jour depuis décembre 2015, a été remplacé par l'indice n° 001763866.

Des avenants techniques aux conventions de remboursement de charges, objet de la présente décision, sont par conséquent nécessaires et visent uniquement à modifier cet indice servant à l'actualisation des frais remboursés aux communes.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE:

- d'approuver les termes des avenants techniques aux conventions de remboursement de charges conclues entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes de Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Toussus-le-Noble et Versailles dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer lesdits avenants ainsi que tous les actes s'y rapportant;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux budgets 2017 et suivants au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 62875 : « remboursement de frais à des communes membres du

Groupement à Fiscalité Propre », fonction 311 : « expression musicale, lyrique et chorégraphique »;

- que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier 4) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision;
- qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à : 5)
 - Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux, A Versailles, le 15 juin 2017.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le :

22/06/2017

de l'affichage le : 26/06/2017 retiré de l'affichage le :27/07/247

Pour le Président et par délégation,

Directeur Général des Services

